



Commune de Réaumont
Département de l'Isère
Registre des délibérations
du Conseil Municipal

Procès-verbal de la séance du 25 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 25 juin à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Réaumont, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie dans la salle des mariages, sous la présidence de Françoise MOLLIER-SABET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 17 juin 2026

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

A 19 heures 00, Mme Françoise MOLLIER-SABET, Maire, déclare la séance ouverte. L'appel nominal est effectué. Le Conseil est réuni au nombre prescrit par l' article L2121 – 17 du CGCT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Séance du 25 juin 2026		Présent	Absent (e) / excusé(e)	Pouvoir à
MOLLIER-SABET Françoise	Maire	X		
LEGROS Laurent	1 ^{er} adjoint	X		
RAVACHOL Catherine	2 ^{ème} adjointe	X		
FOURNIER Nicolas	3 ^{ème} adjoint	X		
BAILLON Claire	Conseillère		X	Guy BAUSSART
ROBERT Valérie	Conseillère	X		
BAUSSART Guy	Conseiller	X		
MOREL Elisabeth	Conseillère	X		
PRAT Franck	Conseiller	X		
BLANCHARD Alain	Conseiller	X		
ECK Natalie	Conseillère	X		
GIRAUD Angélique	Conseillère	X		
CANE John-Anthony	Conseiller		X	
MANIN Victor	Conseiller	X		
LEBARON Marie	Conseillère	X		

- Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mai 2026
- Avenant à la convention de partenariat avec l'association les Petits Potes
- Avenant de prolongation au marché actuel de restauration actuel
- Convention de groupement de commande pour le marché de restauration scolaire
- Modification du tarif d'utilisation de la salle des fêtes pour les auto-entrepreneurs
- Adhésion au nouveau contrat négocié par le CDG pour la mutuelle santé

Catherine RAVACHOL est nommée secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MAI 2026

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2026 est approuvé par les membres présents à l'unanimité.

Marie LEBARON rejoint la séance.

Délibération 25/2026 :

Avenant à la convention pluriannuelle avec les Petits Potes

Mme MOLLIER-SABET rappelle la convention actuellement en vigueur, votée en conseil municipal le 09 juin 2023 et explique les modifications :

- Fixation de la participation de la commune, basé sur le tarif extérieur de l'année 2025
- Prolongation jusqu'au 31 décembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces modifications et autorise Mme le Maire à signer l'avenant avec les Petits Potes.

Présents : 13 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 26/2026 :

Objet : Avenant au contrat restauration scolaire et portage des repas.

Rapporteur : Françoise MOLLIER-SABET

Madame Françoise MOLLIER-SABET rappelle à l'Assemblée le contrat pour la fourniture de repas pour la cantine scolaire et pour le portage des repas conclu en 2022 avec l'entreprise CECILLON.

Ce contrat arrive à son terme le 1^{er} septembre 2026.

Madame Françoise MOLLIER-SABET fait part au conseil des travaux en cours de préparation d'une nouvelle consultation publique sous la forme d'un marché groupé avec les 4 autres communes du Cœur Vert. Cette consultation devrait aboutir d'ici 6 mois à la conclusion d'un nouveau marché public.

Madame Françoise MOLLIER-SABET propose dans l'attente de conclure un avenant de prolongation afin de poursuivre les prestations avec le traiteur actuel, dans les mêmes conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2026 avec l'entreprise CECILLON aux mêmes conditions qu'actuellement.

Présents : 13 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 27/2026 :

Objet : Adoption de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le lancement de la consultation relative au marché de restauration scolaire et de portage de repas

Rapporteur : Mme Françoise MOLLIER-SABET

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Les communes de Charnècles, La Murette, Réaumont, St Cassien, et St Blaise du Buis partageant à la fois des besoins et objectifs similaires dans le périmètre suivant :

- restauration scolaire

- portage de repas à domicile

souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficacité, s'accorder pour mutualiser la procédure de passation d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire correspondant aux besoins communs aux 5 collectivités.

La constitution d'un groupement de commandes entre les 5 communes citées ci-dessus, représentées par leur Maire respectif, permettrait d'obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes et ainsi de réaliser des économies d'échelle.

La procédure à engager pour organiser la mise en concurrence des candidats est le Marché Public à Procédure Adaptée selon l'article R2123-1-3° du Code de la commande publique.

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la commune de Réaumont, représentée par son Maire, Françoise MOLLIER-SABET, dans les conditions décrites dans la convention constitutive du groupement de commandes.

Afin de permettre l'analyse des candidatures et des offres, il sera mis en place une commission consultative ad hoc au groupement de commandes. Cette commission, constituée de deux représentants par commune membre, sera convoquée et présidée par le coordonnateur du groupement, et sera chargée d'émettre un avis sur le choix du futur titulaire du marché.

L'assemblée délibérante de chaque commune membre reste l'organe d'attribution du marché. Selon les dispositions des articles R2162-1 et suivants du Code de la commande publique, chaque membre du groupement signera avec le titulaire retenu un accord-cadre à bons de commandes à hauteur de ses propres besoins, et émettra ses propres bons de commande.

Les engagements des parties sont spécifiés dans la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants, R2162-1 et suivants, et R2123-1-3° ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** la création d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les communes de Charnècles, St Cassien et St Blaise du Buis et la Murette pour mutualiser la procédure de passation d'un marché public dans le domaine de la restauration scolaire et du portage de repas à domicile, annexée à la présente délibération,
- **APPROUVE** le fait que la commune de Réaumont, représentée par Mme le maire, assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes,
- **AUTORISE** le lancement de la procédure de passation du marché public précité dans le cadre de la convention de groupement de commandes,
- **AUTORISE** Mme le maire à signer ladite convention et le marché après attribution, ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.

- **NOMME** en tant que représentants de la commune de Réaumont dans la commission d'appel d'offre AD HOC relative à ce groupement de commande : Mme Françoise MOLLIER-SABET et Mme Catherine RAVACHOL

Présents : 13 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 28/2026 :

Objet : Modification du règlement intérieur et des tarifs des la salle des fêtes

Rapporteur : M. Guy BAUSSART

M. Guy BAUSSART rappelle à l'assemblée les tarifs en vigueur pour l'utilisation de la salle polyvalente et propose des les actualiser à compter du 1^{er} septembre 2026 comme suit :

Pour une heure de location pour les auto-entrepreneurs dans le cadre de leur activité professionnelle

- 15 € par heure d'utilisation

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal approuve le règlement intérieur qui sera annexé à la présente délibération.

Présents : 13 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 29/2026 :

Objet : Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2032, mise en place par le Centre de gestion de l'Isère.

Vu, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;

Vu, la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu, le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°08.2026 du 26 février 2026 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire santé ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT en date du 11 mars 2026 ;

Vu la délibération en date du 08 décembre 2025 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Considérant qu'à partir du 1er Janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant la MNT.

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1er janvier 2027, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé de protection sociale complémentaire santé.

Pour ce risque, le niveau de participation restera fixé comme suit :

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide...

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1er janvier 2027 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;
- De conserver le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- D'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la santé.

Présents : 13 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses.

Natalie ECK fait part au conseil de l'organisation en cours des élections pour le conseil municipal des enfants : Les courriers sont prêts, les élections sont prévues courant octobre et concerneront les CE2, les CM1, et les CM2.

Marie LEBARON rend compte de l'AG de l'AIPE et de l'élection du nouveau bureau. Elle précise que l'AIPE est toujours en recherche de bénévoles.

La séance est levée à 19h50

Le Maire,
Françoise MOLLIER-SABET
Suivent les signatures au registre

La secrétaire de séance
Catherine RAVACHOL